

ATTESTATION VALANT CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

(Article 730 du code civil : la preuve de la qualité d'héritier peut s'établir par tous moyens)

Valable uniquement pour les successions **inférieures à CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** et **ne comportant aucun bien immobilier.**

Suite au décès de

Nom :

Prénom(s) :

Domicile de son vivant :

Date de décès :

Lieu de décès :

J'atteste qu'il n'a été fait ni testament, ni contrat de mariage, ni dotation, ni hypothèque.

L'intéressé(e) a laissé pour seul(s) héritier(s) :

(lien de parenté, prénom et nom, date et lieu de naissance, profession et adresse) :

1.....

.....

2.....

.....

3.....

.....

4.....

.....

Et que le(s) dit(s) héritiers a (ont) seul(s) le droit de toucher toutes les sommes qui peuvent revenir ou appartenir à la succession de la susnommée décédée.

Je soussigné(e), ,
inscrit ci-dessus, déclare expressément me porter fort garant de tous les ayant-droits entre
lesquels je m'engage à faire la répartition des sommes revenant à chacun d'eux.

Fait à le

Signature de l'héritier mandataire :

Signature des autres héritiers le cas échéant :

Documents à joindre à la présente attestation :

- Acte de naissance de chaque héritier
- Acte de naissance du défunt
- Acte(s) de mariage du défunt le cas échéant
- Acte de décès du défunt
- Certificat d'absence d'inscription de dernières volontés.

Article 441-7 du Code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1. *D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
2. *De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
3. *De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.